



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 novembre 2025 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, conseillère au poste numéro 1  
Madame Claudia Baruch, conseillère au poste numéro 2  
Monsieur Christian Bélanger, conseiller au poste numéro 4 (\*17 h 06)  
Monsieur Charles Coulson, conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Julie Dandurand, conseillère au poste numéro 3  
Monsieur Alain Leclerc, conseiller au poste numéro 5

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

\*\*\*\*\*

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2025
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
  - 6.1 Nomination d'un Maire suppléant
  - 6.2 Désignation de signataires – Banque nationale du Canada
  - 6.3 Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilité en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)
  - 6.4 Désignation de représentants – Comité de sécurité civile et Commission de protection contre l'incendie
  - 6.5 Modification du calendrier des séances 2025
  - 6.6 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes de fin d'année



- 6.7 Adoption du calendrier des séances 2026
- 6.8 Adoption – Règlement numéro 2025-749 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson), pour une dépense totalisant 735 000 \$, l'affectation de subventions pour une somme de 552 500 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 182 500 \$ du solde disponible du Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux pour en acquitter le coût
- 6.9 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
- 6.10 Emprunt par billet – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt de 510 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2025
- 6.11 Annulation de constats d'infraction
- 6.12 Fin d'emploi – Agent de sécurité
- 7 Urbanisme
  - 7.1 Nomination de membres – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 7.2 Nomination de membres – Comité de démolition
  - 7.3 Adoption – Règlement numéro 2025-747 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure
  - 7.4 Adoption – Règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation
- 8 Travaux publics
  - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
  - 9.1 Sentiers de motoneige Trans-Québec 33 et 43 – Renouvellement de droits de passage
  - 9.2 Octroi d'un contrat – Contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs 2026
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*



No de résolution  
ou annotation

2025-11-176

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2025-11-177

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2025 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-178

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 octobre 2025 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



2025-11-179

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 21 novembre 2025 au montant de 636 227,67 \$.

Adoptée à l'unanimité

\* Arrivée du conseiller monsieur Christian Bélanger à 17 h 06

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2025-11-180

6.1 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** la formation d'un nouveau conseil à la suite de l'élection générale 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil à titre de Maire suppléant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Frank Pappas et résolu que ce conseil :

**NOMME** monsieur Charles Coulson à titre de Maire suppléant et ce, jusqu'à la levée de la séance du mois de novembre 2027;

**DÉSIGNE** cette même personne comme substitut du Maire pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement de se présenter aux réunions de l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel et de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2025-11-181

6.2 **DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES – BANQUE NATIONALE DU CANADA**

**CONSIDÉRANT** la formation d'un nouveau conseil à la suite de l'élection générale 2025;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner de nouveaux représentants autorisés, ou signataires, pour les différents comptes bancaires de la Ville d'Estérel détenus auprès de la Banque Nationale du Canada;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu que ce conseil :

**DÉSIGNE** monsieur Frank Pappas, Maire, monsieur Christian Bélanger, conseiller, madame Nadine Bonneau, directrice générale et madame Karell Morin, greffière, pour signer conjointement à raison d'un élu et d'un officier municipal, tous les chèques, effets de commerce ou autres effets bancaires à être tirés sur les comptes bancaires de la Ville détenus au sein de la Banque Nationale du Canada;

**AUTORISE** la directrice générale de la Ville à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-182

6.3 **DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉ EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (RLRQ, C. A-2.1)**

**CONSIDÉRANT** la formation d'un nouveau conseil à la suite de l'élection générale 2025;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit qu'un membre de la direction d'un organisme public peut être désigné comme personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

**DÉSIGNE** la directrice générale, madame Nadine Bonneau, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ainsi que la greffière, madame Karell Morin, comme substitut en cas d'absence ou d'empêchement de la personne responsable;

**AUTORISE** le Maire, monsieur Frank Pappas, à signer tout document visant à officialiser la présente décision et à en informer la Commission d'accès à l'information du Québec.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2025-11-183

6.4

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS – COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE ET COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la formation d'un nouveau conseil à la suite de l'élection générale 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville d'Estérel pour siéger au comité de Sécurité civile et à la Commission de protection contre l'incendie de l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Claudia Baruch, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**DÉSIGNE** monsieur Frank Pappas et madame Julie Dandurand à titre de représentants de la Ville d'Estérel pour siéger au Comité de sécurité civile de l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel ainsi que monsieur Charles Coulson à titre de substitut en cas d'absence d'un représentant;

**DÉSIGNE** monsieur Frank Pappas et madame Julie Dandurand à titre de représentants de la Ville d'Estérel pour siéger à la Commission de protection contre l'incendie de l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel ainsi que monsieur Charles Coulson à titre de substitut en cas d'absence d'un représentant.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-184

6.5

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2025**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2024-12-199, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire apporter des modifications à ce calendrier, afin de devancer d'une semaine la tenue de la séance ordinaire du mois de décembre 2025;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

**MODIFIE** le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 comme suit :

Vendredi le 24 janvier 2025	17 h	Lundi le 21 juillet 2025	17 h
Vendredi le 21 février 2025	17 h	Lundi le 18 août 2025	17 h
Vendredi le 21 mars 2025	17 h	Lundi le 15 septembre 2025	17 h
Vendredi le 25 avril 2025	17 h	Jeudi le 2 octobre 2025	17 h
Vendredi le 23 mai 2025	17 h	Vendredi le 21 novembre 2025	17 h
Lundi le 16 juin 2025	17 h	Vendredi le 12 décembre 2025	17 h
		Vendredi le 19 décembre 2025	

**DEMANDE** à la greffière de donner avis public de la modification du calendrier, conformément aux dispositions de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2025-11-185

6.6 **FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE  
DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la convention collective en vigueur en ce qui concerne les congés fériés, au nombre de six (6) pour la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier;

**CONSIDÉRANT** la faible demande pour des services administratifs durant la période des Fêtes de fin d'année;

**CONSIDÉRANT** que les employés des Services de l'administration, du greffe, de l'urbanisme et des travaux publics (personnel syndiqué et cadre) sont favorables à la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville pour une période de deux (2) semaines et consentent à puiser quatre (4) jours dans leur banque de congés (vacances, congés mobiles, etc.) pour combler les jours de fermeture qui ne sont pas des jours fériés au sens de la convention;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

**DÉCRÈTE** la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville pour la période du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement;

**MAINTIENNE** les services essentiels reliés aux opérations d'entretien du réseau routier et ceux du Service de protection pendant cette période de fermeture.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-186

6.7 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2026**

**CONSIDÉRANT** que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026, aux jours et heures ci-dessous indiqués :

Vendredi 23 janvier 2026	17 h	Lundi 20 juillet 2026	17 h
Vendredi 20 février 2026	17 h	Lundi 24 août 2026	17 h
Vendredi 20 mars 2026	17 h	Vendredi 18 septembre 2026	17 h
Vendredi 17 avril 2026	17 h	Vendredi 16 octobre 2026	17 h
Lundi 25 mai 2026	17 h	Vendredi 20 novembre 2026	17 h
Lundi 22 juin 2026	17 h	Vendredi 18 décembre 2026	17 h

**DONNE** avis public du présent calendrier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2025-11-187

6.8 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-749 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE (CORRIDOR LAC MASSON), POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 735 000 \$, L'AFFECTATION DE SUBVENTIONS POUR UNE SOMME DE 552 500 \$ AINSI QUE L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 182 500 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-723 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES AVENUES DES MAUBÈCHES, DES MARTINETS, DES FRIQUETS, FOCH, DE CONDÉ, DES ALOUETTES ET DES CARDINAUX POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson);

**CONSIDÉRANT** que le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 187 500 \$ pour ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) du Gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 50 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 4, Aide à des projets locaux de vitalisation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 35 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 2, soutien à la compétence en développement local et régional des MRC;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 80 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 3, Signature Innovation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 200 000 \$ pour ce projet de la Réserve financière pour la pérennité des sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter une partie du coût des travaux soit un montant de 182 500 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2025-749 a été présenté et adopté le 2 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);



No de résolution  
ou annotation

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le Règlement numéro 2025-749 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson), pour une dépense totalisant 735 000 \$, l'affectation de subventions pour une somme de 552 500 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 182 500 \$ du solde disponible du Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux pour en acquitter le coût.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-188

6.9 **PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu :

**QUE** la Ville d'Estérel s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville d'Estérel s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

**QUE** la Ville d'Estérel approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

**QUE** la Ville d'Estérel s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;



No de résolution  
ou annotation

**QUE** la Ville d'Estérel s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Ville d'Estérel s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-189

6.10 **EMPRUNT PAR BILLET - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT DE 510 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 DÉCEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville d'Estérel souhaite emprunter par billets un montant total de 510 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlement	Pour un montant de \$
Règlement numéro <b>2025-743</b> visant à décréter l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, un emprunt de 510 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	510 000 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2025-743, la Ville d'Estérel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 4 décembre 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le Maire et la directrice générale;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	43 200 \$
2027	44 700 \$
2028	46 400 \$
2029	48 100 \$
2030	49 800 \$ (à payer en 2030)
2030	277 800 \$ (à renouveler)



**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2025-743 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-190

6.11 **ANNULATION DE CONSTATS D'INFRACTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a signifié le constat d'infraction numéro 2025-00007 relativement au règlement numéro SQ-2023;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a signifié le constat d'infraction numéro 2025-00017 relativement au règlement numéro 2006-493;

**CONSIDÉRANT** qu'un constat d'infraction est présumé signifié lorsqu'il est remis au contrevenant et, conséquemment, la poursuite est entreprise;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge qu'il n'est plus opportun de continuer les procédures légales dans ces dossiers;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu que ce conseil :

**ANNULE** les constats d'infraction numéro 2025-00007 et 2025-00017.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-191

6.12 **FIN D'EMPLOI – AGENT DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a adopté la résolution 2025-10-160 afin d'embaucher l'employé 21-0039 dans la fonction d'agent de sécurité, en tant que salarié temporaire;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale a mis fin à l'emploi de cet employé le 5 novembre 2025;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu que ce conseil :

**ENTÉRINE** la fin d'emploi de l'employé 21-0039.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

7.1 **NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT** la formation d'un nouveau conseil à la suite de l'élection générale 2025;

2025-11-192



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2006-501 constituant le comité consultatif d'urbanisme et ses amendements prévoit que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») est composé de cinq (5) membres dont au moins un (1) est membre du Conseil;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres pour le CCU;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Claudia Baruch, appuyé par monsieur Frank Pappas et résolu que ce conseil :

**NOMME** monsieur Christian Bélanger à titre de président du CCU et ce, pour une période de deux (2) ans se terminant à la levée de la séance ordinaire du mois de novembre 2027;

**NOMME** les personnes suivantes à titre de membres du CCU, et ce, pour une période de deux (2) ans se terminant à la levée de la séance ordinaire du mois de novembre 2027 :

- monsieur Charles Beaudoin;
- monsieur Charles Coulson;
- madame Annemarie Masson;
- monsieur Marc-Gabriel Vallières.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-193

7.2 **NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT** la formation d'un nouveau conseil à la suite de l'élection générale 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de 3 élus municipaux pour siéger à ce comité pour la prochaine année, tel que prescrit par le règlement numéro 2023-727;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu que ce conseil :

**NOMME** les personnes suivantes à titre de membres du comité de démolition :

- monsieur Christian Bélanger;
- monsieur Charles Coulson;
- madame Julie Dandurand.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2025-11-194

7.3 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-747 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2006-498, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RETIRER LES PENTES DE TOIT DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville d'Estérel peut adopter et modifier son règlement sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel modifie également le *Règlement de zonage numéro 2006-493*, tel qu'amendé, notamment l'article portant sur les pentes de toit;

**CONSIDÉRANT** que, par conséquent, il y a lieu de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure dans le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498*, tel qu'amendé, afin d'assurer la cohérence entre les règlements;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498*, tel qu'amendé, encadre actuellement les demandes de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2025-747 a été présenté et adopté le 2 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement 2025-747 s'est tenue aujourd'hui, le 21 novembre 2025 à 16 h 30;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le *Règlement numéro 2025-747 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.*

Adoptée à l'unanimité

2025-11-195

7.4

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-748 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2006-499, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'AMÉNAGEMENT DES PISCINES SEMI-CREUSÉES ET SEMI-HORS-TERRES À LA PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville d'Estérel peut adopter et modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel modifie également le *Règlement de zonage numéro 2006-493*, tel qu'amendé, et qu'une modification concerne la possibilité d'aménager des piscines semi-creusées ou semi-hors-terres sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil souhaite que ces installations soient visées par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, puisqu'elles peuvent avoir un grand impact visuel;

**CONSIDÉRANT**, par conséquent, qu'il y a lieu d'ajouter les piscines semi-creusées ou semi-hors-terres à la liste des travaux devant faire l'objet de la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2025-748 a été présenté et adopté le 2 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement 2025-748 s'est tenue aujourd'hui, le 21 novembre 2025 à 16 h 30;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le *Règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation.*

Adoptée à l'unanimité



2025-11-196

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 **SENTIERS DE MOTONEIGE TRANS-QUÉBEC 33 ET 43 –  
RENOUVELLEMENT DE DROITS DE PASSAGE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2024-10-162 pour accorder un droit de passage au Club autoneige Blizzard pour le sentier Trans-Québec numéro 33, sur une largeur maximale de quarante (40) pieds sur le lot 5 507 584, connu sous le nom de Parc d'Estérel, ainsi que sur les lots 5 507 641, 5 508 657 et 5 509 076 du 15 octobre 2024 au 15 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire renouveler ce droit de passage pour les sentiers Trans-Québec numéro 33 et 43 et ce, pour la période du 21 novembre 2025 au 15 octobre 2026;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

**ACCORDE** les droits de passage au Club autoneige Blizzard pour les sentiers Trans-Québec numéros 33 et 43, sur une largeur maximale de quarante (40) pieds sur le lot 5 507 584, connu sous le nom de Parc d'Estérel, ainsi que sur les lots 5 507 641, 5 508 657 et 5 509 076 du 21 novembre 2025 au 15 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-197

9.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES  
MOUCHES NOIRES ET DES INSECTES PIQUEURS 2026**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire octroyer un contrat d'un an pour l'épandage d'insecticide biologique pour le contrôle des insectes piqueurs et des mouches noires;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de l'entreprise G.D.G. Environnement Itée est avantageuse pour la Ville d'Estérel;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Claudia Baruch, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** le contrat concernant le contrôle des insectes piqueurs et des mouches noires pour l'année 2026 à l'entreprise G.D.G. Environnement Itée pour un montant de 98 342,72 \$, taxes incluses;



**AUTORISE** la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2025-11-198

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 17 h 49, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

*Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

**Liste des comptes payés et à payer au 21 novembre 2025**



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Nobert Julie, Bélanger Philippe	<b>13478</b>	1 817.52 \$
Mouloud, Zaid	<b>13479</b>	500.00 \$
Palliacco	<b>13480</b>	500.00 \$
Serres de la Vallée	<b>13481</b>	1 426.42 \$
Autos et camions Danny Lévesque inc.	Paielement direct	587.52 \$
Bell Canada	Paielement direct	1 057.40 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	Paielement direct	51.32 \$
Nadine Bonneau	Paielement direct	606.80 \$
Éric Brunet	Paielement direct	100.00 \$
Bruno Labelle	Paielement direct	511.64 \$
CARRA	Paielement direct	1 820.64 \$
CBM Informatique	Paielement direct	997.69 \$
Garage Meilleur	Paielement direct	889.97 \$
Cogeco	Paielement direct	459.60 \$
COMAQ	Paielement direct	264.44 \$
Construction Monco inc.	Paielement direct	1 884.99 \$
94580875 Québec Inc.(Les Contrôles CT)	Paielement direct	824.37 \$
DHC Avocats	Paielement direct	11 663.82 \$
Duntou Rainville Avocats et notaires	Paielement direct	7 613.69 \$
Entreprises PLG Lauzon	Paielement direct	8 042.50 \$
Effgiart	Paielement direct	202.36 \$
Équipe Laurence	Paielement direct	10 627.72 \$
Excavation Fox inc.	Paielement direct	275.94 \$
Cie d'Extermination Chomedey inc.	Paielement direct	210.40 \$
Fondation Médicale des Laurentides	Paielement direct	300.00 \$
Les formulaires Ducharme	Paielement direct	1 631.84 \$
Formules municipales	Paielement direct	471.98 \$
Fournitures de bureau Denis	Paielement direct	210.24 \$
François Leblanc, Hussier de justice	Paielement direct	197.76 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paielement direct	1 789.22 \$
Villemaire pneus et mécanique	Paielement direct	973.05 \$
GDG Environnement	Paielement direct	9 529.59 \$
Alexandra Gendron-Deslandes	Paielement direct	216.19 \$
Genevieve Graton et Eric Downs	Paielement direct	1 784.20 \$
Toromont	Paielement direct	139.76 \$
Hydro-Québec	Paielement direct	9 204.17 \$
Illico photocopies et impressions	Paielement direct	8.05 \$
InSitu Communications	Paielement direct	2 204.65 \$
Institut des Territoires	Paielement direct	3 885.97 \$
La Jardinière Ste-Agathe inc.	Paielement direct	51.72 \$
Jardin Tom Pousse	Paielement direct	1 090.71 \$
Bureau Tech	Paielement direct	214.38 \$
Nancy Lachaine	Paielement direct	264.56 \$
L'Ami du bûcheron	Paielement direct	1 148.99 \$
Sylvain Leboeuf	Paielement direct	116.64 \$
Les uniformes W. Gradinger/Uniplus	Paielement direct	628.77 \$
Loisirs Laurentides	Paielement direct	90.60 \$
Luc Germain	Paielement direct	230.98 \$
Bruce Mackay	Paielement direct	100.00 \$
Lucy Martin	Paielement direct	353.21 \$
MasterCard Banque Nationale	Paielement direct	6 523.31 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paielement direct	4 102.23 \$
Ministère de la sécurité publique SQ	Paielement direct	170 690.00 \$
Karell Morin	Paielement direct	230.46 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	Paielement direct	6 203.16 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	Paielement direct	10 235.93 \$
Pièces d'auto Prud'homme NAPA	Paielement direct	1 363.81 \$
Stéphane Paquin	Paielement direct	11.99 \$
Centre de rénovation Patrick Morin	Paielement direct	542.58 \$
PC Court	Paielement direct	104 650.25 \$
Jardissimo	Paielement direct	72.15 \$
Permaroute	Paielement direct	16 659.88 \$
Brébeuf Mécanique de procédé inc.	Paielement direct	5 407.27 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	Paielement direct	6 112.46 \$
Sani Dépôt	Paielement direct	399.75 \$
Revenu Canada	Paielement direct	11 184.19 \$
Revenu Québec	Paielement direct	28 649.84 \$
J. Riopel et Fils inc.	Paielement direct	386.66 \$
Robitaille Equipement inc.	Paielement direct	3 274.49 \$
RRFS-FTQ	Paielement direct	11 145.36 \$
Syndicat Canadien	Paielement direct	1 117.81 \$
Sel Warwick inc.	Paielement direct	13 181.87 \$
9161-4396 Québec inc.	Paielement direct	135 814.22 \$
Simo Management inc.	Paielement direct	2 162.68 \$
Ti-Guy Emondage	Paielement direct	1 575.00 \$
Toyota Ste-Agathe	Paielement direct	1 158.61 \$
Tracktik Software inc.	Paielement direct	1 412.80 \$
Union des Municipalités	Paielement direct	192.81 \$
Usinage Lac Masson inc.	Paielement direct	67.15 \$
Services de café Van Houtte inc.	Paielement direct	293.71 \$
Vocalys	Paielement direct	271.98 \$
Ville de Sainte-Adèle	Paielement direct	1 359.28 \$
<b>Total</b>		<b>636 227.67 \$</b>

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

*Nadine Bonneau*

Nadine Bonneau, trésorière

Pour adoption (final) le 21 novembre 2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2025-749 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson), pour une dépense totalisant 735 000 \$, l'affectation de subventions pour une somme de 552 500 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 182 500 \$ du solde disponible du Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux pour en acquitter le coût**

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson);

**ATTENDU** que le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 187 500 \$ pour ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) du Gouvernement du Québec;

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 50 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 4, Aide à des projets locaux de vitalisation;

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 35 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 2, soutien à la compétence en développement local et régional des MRC;

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 80 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 3, Signature Innovation;

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 200 000 \$ pour ce projet de la Réserve financière pour la pérennité des sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**ATTENDU** que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter une partie du coût des travaux soit un montant de 182 500 \$;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 octobre 2025;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 2025-749 a été présenté et adopté le 2 octobre 2025;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**ATTENDU** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par [REDACTED], appuyé par [REDACTED] et résolu à l'unanimité que ce conseil :

# Pour adoption (final) le 21 novembre 2025

**ADOPTÉ** le Règlement numéro 2025-749 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson), pour une dépense totalisant 735 000 \$, l'affectation de subventions pour une somme de 552 500 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 182 500 \$ du solde disponible du Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux pour en acquitter le coût pour en acquitter le coût comme suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 735 000 \$ afin de faire exécuter des travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson) tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par la directrice générale, Nadine Bonneau, en date du 30 septembre 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

**ARTICLE 3** Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à appliquer les subventions au montant de 552 500\$ telles qu'apparaissant aux annexes « B », « C », « D », « E » et « F » et à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 182 500 \$ :

Règlement	Montant (\$)
Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux	182 500 \$

Le remboursement de ce montant se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement du solde disponible décrit à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

# Pour adoption (final) le 21 novembre 2025

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Frank Pappas, Maire

\_\_\_\_\_  
Karell Morin, Greffière

<b>Procédure d'entrée en vigueur</b>	
Avis de motion	2 octobre 2025
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	2 octobre 2025
Adoption du règlement	21 novembre 2025
Avis public aux personnes habiles à voter	À déterminer
Tenue du registre des personnes habiles à voter	À déterminer
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer

Pour adoption (final) le 21 novembre 2025

ANNEXE « A »  
Règlement numéro 2025-749

Description détaillée des coûts

Demande d'autorisation MELCCFP	16 500.00 \$
Travaux lien cyclable	<u>536 150.00 \$</u>
	552 650.00 \$
Imprévus (10%)	<u>55 265.00 \$</u>
Sous-total	607 915.00 \$
Frais incidents (15 %)	<u>91 187.25 \$</u>
Sous-total	<u>699 102.25 \$</u>
Taxes T.P.S. (5 %)	34 955.11 \$
T.V.Q. (9.975 %)	<u>69 735.45 \$</u>
Sous total	803 792.81 \$
Remboursement de la T.P.S. (100%)	(34 955.11) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50%)	<u>(34 867.73) \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>* 733 969.97 \$</u></b>

\* aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 735 000.00 \$

Fait et signé à Estérel, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.

  
Nadine Bonneau, directrice générale

Pour adoption (final) le 21 novembre 2025

**ANNEXE « B »**  
**Règlement numéro 2025-749**

**Confirmation de subvention – Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA)**



Gouvernement du Québec  
La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air  
et députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Frank Pappas  
Maire  
Ville d'Estérel  
115, chemin Dupuis  
Estérel (Québec) J0T 1E0

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dernier budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, une mesure a été prévue dans le but d'accorder un soutien financier supplémentaire pour la réalisation des projets d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air déjà annoncés.

Ce nouveau soutien financier vise à diminuer l'effet des dépassements de coûts dus au contexte actuel du marché de la construction et à favoriser la réalisation des projets déjà retenus dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air. Ainsi, il doit servir à la concrétisation du projet initialement approuvé par le Ministère et ne peut être utilisé pour la bonification de celui-ci.

Je suis heureuse de vous annoncer que j'accorde à la Ville d'Estérel une aide financière supplémentaire de 37 500 \$, représentant un maximum de 25 % de l'aide précédemment annoncée pour la réalisation du projet de création d'un sentier cyclable dans le parc d'Estérel. Ainsi, l'aide financière maximale pouvant être accordée pour ce projet s'élève désormais à 187 500 \$. Veuillez noter que le montant exact qui vous sera accordé sera établi en fonction du traitement de la reddition de comptes.

Pour plus d'information, vous pouvez vous joindre l'analyste responsable de votre dossier ou écrire à l'adresse générale [fonds-fdsap@education.gouv.qc.ca](mailto:fonds-fdsap@education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

ISABELLE CHAREST

1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 266-3255  
Télécopieur : 418 266-3257  
[www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)

Cowansville  
Montréal  
Québec

Pour adoption (final) le 21 novembre 2025

**ANNEXE « C »**  
**Règlement numéro 2025-749**

**Confirmation de subvention – Fonds régions et ruralité, volet 4, Aide  
à des projets locaux de vitalisation**

Québec 

Gouvernement du Québec  
La ministre des Affaires municipales  
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 10 juillet 2023

Monsieur Frank Pappas  
Maire  
Ville d'Estérel  
115, chemin Dupuis  
Estérel (Québec) J0T1E0  
[info@villedesterel.com](mailto:info@villedesterel.com)

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le gouvernement du Québec contribuera financièrement au projet « Création d'un lien cyclable pour le territoire d'Estérel » soumis par la Ville d'Estérel. Une somme maximale de 50 000 \$ sera réservée à cet effet dans le cadre de l'Aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité.

Les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prépareront, en collaboration avec votre organisation, un protocole d'entente dans lequel seront déterminées les modalités du versement de l'aide financière. D'ici là, il vous est demandé de ne pas divulguer le détail de cette aide à l'extérieur de votre organisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



ANDRÉE LAFOREST

Québec  
Aie Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2050  
[ministre@mam.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mam.gouv.qc.ca)  
[www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca)

Montréal  
Édifice Loto-Québec, 9<sup>e</sup> étage  
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944  
Montréal (Québec) H3A 3C6  
Téléphone : 514 873-2622

REÇU LE:

10 JUL. 2023

VILLE D'ESTÉREL

Pour adoption (final) le 21 novembre 2025

ANNEXE « D »  
Règlement numéro 2025-749

**Confirmation de subvention – Fonds régions et ruralité, volet 2,  
soutien à la compétence en développement local et  
régional des MRC**



**MRC des  
Pays-d'en-Haut**

Estérel | Lac des Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur  
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

Sainte-Adèle, le 17 avril 2023

PAR COURRIEL au [info@pleinairpdh.com](mailto:info@pleinairpdh.com)

Monsieur Luc Lafontaine  
Ville d'Estérel  
115 chemin dupuis  
Estérel J0T 1E0

Objet : Demande d'aide financière à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024

Madame,

À la suite de l'analyse de votre dossier par le comité de sélection du Fonds régions et ruralité Volet 2 et conformément à la décision du conseil de la MRC qui a eu lieu le 11 avril dernier, il a été résolu de vous octroyer la somme de 35 000 \$ pour soutenir votre projet *Aménagement d'une piste d'interconnexion multifonctionnelle au Parc d'Estérel-évaluation environnementale*.

Au cours des semaines à venir, vous recevrez par courriel une proposition de protocole d'entente (convention de subvention). Une fois approuvée et signée, cette convention officielle permettra de vous faire parvenir la première tranche de versement dans le cadre de la subvention.

Nous tenons à vous rappeler que, à la suite de la réception d'une aide financière du FRR, votre organisme devra s'engager à informer la MRC de toute modification au projet, investir dans le projet toutes les sommes prévues, utiliser l'aide financière aux fins prévues et souligner dans vos communications l'apport financier de la MRC, tels que stipulés dans la convention.

Pour toute information supplémentaire sur les conditions, nous vous invitons à communiquer avec Zeine Ebene, conseiller au développement des communautés à la MRC, par courriel au [zebene@mrcpdh.org](mailto:zebene@mrcpdh.org) ou par téléphone au (450) 229-6637 poste 105.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

André Genest,  
Préfet

Pour adoption (final) le 21 novembre 2025

ANNEXE « E »  
Règlement numéro 2025-749

**Confirmation de subvention – Fonds régions et ruralité, volet 3,  
Signature Innovation**



**MRC des  
Pays-d'en-Haut**

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Marin Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur  
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth Nord

Sainte-Adèle, le 10 mai 2023

(PAR COURRIEL)  
luc.lafontaine@villeesterel.com  
urbanisme.laurentides@gmail.com  
Luc Lafontaine, Directeur général  
Ville d'Estérel  
115, chemin Dupuis  
Estérel (Québec), Québec, J0T 1E0

**Objet : Demande d'aide financière au programme Signature Innovation de la MRC (FRR Volet 3),  
appel du printemps 2023**

Bonjour,

À la suite de la recommandation de votre dossier par le comité directeur du programme Signature innovation de la MRC : Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut (Fonds régions et ruralité – Volet 3) et conformément à la décision du conseil de la MRC qui a eu lieu le 9 mai dernier, il a été résolu d'octroyer la somme de 80 000 \$ pour soutenir votre projet intitulé Lien cyclable pour le territoire d'Estérel, projet déposé à l'axe 1 – Catégorie C « Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs - Connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires » dudit programme.

Au cours des semaines à venir, vous recevrez par courriel une proposition de protocole d'entente (convention de subvention), contenant le détail de nos obligations respectives. Une fois cette convention approuvée et signée, nous pourrions vous faire parvenir le premier versement dans le cadre de la subvention.

Nous tenons à vous rappeler qu'en acceptant de recevoir cette aide financière du programme Signature innovation, votre organisme s'engage à respecter les engagements inclus dans l'entente, notamment, d'informer l'agent de programme Signature innovation de toute modification au projet, à sa forme et à ses échéanciers de réalisation prévus et de souligner dans vos communications l'apport financier de la MRC.

Pour toute information supplémentaire sur les conditions, nous vous invitons à communiquer avec Gabriel Dagenais, agent de programme Signature innovation, par téléphone au (450) 229-6637 poste 106 ou par courriel au [signature@mrcpdh.org](mailto:signature@mrcpdh.org).

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions de recevoir, nos meilleures salutations.

André Genest  
Préfet

**Confirmation de subvention – Réserve financière pour la pérennité  
des sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut**



**MRC des  
Pays-d'en-Haut**

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur  
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 167-05-25**

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 mai 2025, à 13h15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(s) :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier, la greffière adjointe, madame Eryka Roy ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

**RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS – DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE**

ATTENDU QU'un lien récréatif favorisant la mobilité active et le développement récréotouristique entre les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le parc linéaire Le P'tit train du Nord sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle a été identifié comme étant un projet prioritaire au niveau régional dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC en 2017 (résolution no CM 256-10-17);

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC officialisant la dénomination officielle de ce trajet intermunicipal d'environ 12 km par le Corridor Lac-Masson (résolution no CM 216-09-21);

ATTENDU QUE le Corridor Lac-Masson est identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC comme une infrastructure régionale à développer;

ATTENDU QUE les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel investissent des sommes importantes depuis 2020 visant à planifier et aménager les premiers segments de cette connexion et que des travaux de construction ont déjà débuté sur ces deux territoires;

ATTENDU la prise en charge de la réalisation d'un segment d'une longueur de 2,14 km en site propre par la Ville d'Estérel;

ATTENDU les coûts totaux estimés du projet d'aménagement reliant le parc d'Estérel au noyau villageois de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de 736 380 \$;

ATTENDU la demande d'aide financière de la Ville d'Estérel adressée à la MRC afin de pouvoir réaliser le projet au cours de l'été 2025 (résolution 2025-04-045);

ATTENDU l'adoption par le conseil de la MRC du *Règlement 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER la volonté du conseil de la MRC que la réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique soit utilisé afin d'effectuer la connexion du Corridor Lac-Masson, notamment afin de réaliser la phase 3 du projet, soit la connexion de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au parc linéaire le P'tit Train du Nord situé à Sainte-Adèle à partir du parc de la Rivière Doncaster;

D'ACCORDER une aide financière de 200 000 \$ à la Ville d'Estérel pour la réalisation d'un segment d'une longueur de 2,14 km du Corridor Lac-Masson;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.965 intitulé Octroi aux organismes – pérennité;

DE FINANCER cette dépense à même le *Règlement 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer une convention d'aide financière avec la Ville d'Estérel pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

Sujet à l'approbation du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'une prochaine réunion

Pour adoption (final) le 21 novembre 2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2025-747 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure**

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville d'Estérel peut adopter et modifier son règlement sur les dérogations mineures;

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel modifie également le *Règlement de zonage numéro 2006-493*, tel qu'amendé, notamment l'article portant sur les pentes de toit;

**ATTENDU** que, par conséquent, il y a lieu de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure dans le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin d'assurer la cohérence entre les règlements;

**ATTENDU** que le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498*, tel qu'amendé, encadre actuellement les demandes de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 octobre 2025;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 2025-747 a été présenté et adopté le 2 octobre 2025;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement 2025-747 s'est tenue aujourd'hui, le 21 novembre 2025 à 16 h 30;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**ATTENDU** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par [REDACTÉ], appuyé par [REDACTÉ]  
[REDACTÉ] et résolu à l'unanimité que ce conseil :

**ADOpte** le *Règlement numéro 2025-747 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure* comme suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

# Pour adoption (final) le 21 novembre 2025

**ARTICLE 2** Le chapitre 2 « Dispositions réglementaires » est modifié par la suppression du point 3 au premier alinéa, qui concerne la pente minimale du toit prescrite à l'article 8.8.1 du *Règlement de zonage numéro 2006-493*. La numérotation des points subséquents est ajustée en conséquence.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Frank Pappas, Maire

\_\_\_\_\_  
Karell Morin, greffière

<b>Dates importantes à retenir</b>	
Avis de motion	2 octobre 2025
Adoption du projet de règlement et présentation	2 octobre 2025
Avis d'assemblée publique de consultation	17 octobre 2025
Assemblée publique de consultation	21 novembre 2025
Adoption du règlement	21 novembre 2025
Certificat de conformité de la MRC	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer

POUR ADOPTER

Pour adoption (final) le 21 novembre 2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation**

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville d'Estérel peut adopter et modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel modifie également le Règlement de zonage numéro 2006-493, tel qu'amendé, et qu'une modification concerne la possibilité d'aménager des piscines semi-creusées ou semi-hors-terres sur le territoire;

**ATTENDU** que le conseil souhaite que ces installations soient visées par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, puisqu'elles peuvent avoir un grand impact visuel;

**ATTENDU**, par conséquent, qu'il y a lieu d'ajouter les piscines semi-creusées ou semi-hors-terres à la liste des travaux devant faire l'objet de la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 octobre 2025

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 2025-748 a été présenté et adopté le 2 octobre 2025;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement 2025-748 s'est tenue aujourd'hui, le 21 novembre 2025 à 16 h 30;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**ATTENDU** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par [REDACTÉ], appuyé par [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité que ce conseil :

**ADOpte** le *Règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation* comme suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

# Pour adoption (final) le 21 novembre 2025

**ARTICLE 2** L'article 3.1 du règlement 2006-499, tel qu'amendé, portant sur les demandes assujetties, est remplacé par le texte suivant :

**« 3.1 Les demandes assujetties**

*Le présent règlement a pour objet d'exiger de quiconque, dans tout le territoire de la Ville d'Estérel, de présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale, en plus des documents, plans et renseignements exigés par les autres règlements d'urbanisme, afin d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation concernant les travaux ci-dessous :*

- *la construction d'un nouveau bâtiment principal;*
- *l'agrandissement d'un bâtiment principal;*
- *une opération cadastrale visant à créer plus d'un lot;*
- *la construction d'un garage attaché au bâtiment principal;*
- *l'aménagement d'une piscine semi-creusée ou semi-hors-terre;*
- *tous travaux que le Service de l'urbanisme juge appropriés.*

*En aucun cas, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ne peut avoir pour effet de diminuer les exigences contenues dans les autres règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats) ».*

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Frank Pappas, Maire

\_\_\_\_\_  
Karell Morin, Greffière

<b>Dates importantes à retenir</b>	
Avis de motion	2 octobre 2025
Adoption du projet de règlement et présentation	2 octobre 2025
Avis d'assemblée publique de consultation	17 octobre 2025
Assemblée publique de consultation	21 novembre 2025
Adoption du règlement	21 novembre 2025
Certificat de conformité de la MRC	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer